



Les tests antigéniques ne sont plus systématiquement remboursés

Annoncée par le Président de la République le 12 juillet 2021, la fin de la gratuité systématique des tests de dépistage du Covid-19 entre en vigueur

**À partir du 15 octobre 2021,
les tests antigéniques restent entièrement pris en charge sans avance de frais pour les personnes :**

- => mineures
- => avec un schéma vaccinal complet ;
- => avec une contre-indication à la vaccination ;
- => identifiées comme contact à risque par l'Assurance maladie dans le cadre du contact-tracing ;
- => présentant une prescription médicale ;
- => ayant un certificat de rétablissement de moins de six mois ;
- => concernées par des campagnes de dépistage collectif, organisées par les Agences régionales de santé ou au sein des établissements de l'Éducation nationale.

**En dehors de ces cas
le test n'est pas pris en charge
il est facturé 25,01€ et 30,01€ le dimanche**